

CHARTRE DE L'ÉLÈVE-AVOCAT

CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription est définitive, sous réserve du respect des conditions d'accès des articles 51 et suivants du décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, dès l'acquittement des frais de scolarité.

Les droits d'inscription ne peuvent être ni restitués, ni remboursés, ni reportés quel qu'en soit le motif, à l'exception du cas d'attribution d'une bourse par le Conseil National des Barreaux.

Chaque élève-avocat se verra remettre une carte d'élève-avocat donnant un droit d'accès individuel et nominatif aux locaux dans la limite de sa validité et sous réserve que la personne concernée ne soit frappée d'aucune interdiction ou sanction disciplinaire.

Il appartient à l'élève-avocat de justifier de cette qualité en présentant sa carte sur simple demande du personnel et en tout lieu de l'Ecole.

L'HEDAC

L'HEDAC est une école d'application du droit et de mise en situation professionnelle dont l'objectif est de former de futurs avocats.

Les élèves-avocats doivent en conséquence se comporter comme des adultes en formation professionnelle et non plus comme des étudiants ou des élèves.

Les enseignements à l'Ecole ainsi que les différents stages font partie intégrante de la formation.

L'Ecole doit être considérée comme un Cabinet d'avocats.

Le comportement des élèves-avocats doit donc dès lors être adapté à cette situation (tenue vestimentaire, présence et assiduité, politesse, respect des personnes, des biens et des engagements pris...).

HORAIRES D'OUVERTURE

Les locaux de l'Ecole sont ouverts de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

ASSIDUITE

La présence est obligatoire et l'assiduité des élèves avocats est contrôlée.

- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalable et motivée par courriel au service de scolarité et doit obtenir l'accord du Directeur.
- Toute absence doit être signalée par courriel au service scolarité le plus rapidement possible en indiquant la raison et la durée prévisible de l'absence. Elle devra faire l'objet d'une justification a posteriori au plus tard dans les 48 heures suivant le retour de l'élève en cours.
- Les absences justifiées sont ou non excusées par la Direction de l'HEDAC.
- **Toute absence constatée malgré la signature de la feuille de présence est susceptible d'entraîner la saisine du Conseil de discipline.**
- Les absences non justifiées dans le délai de 48 heures ci-dessus énoncé ne seront en aucun cas excusées et donneront lieu à une convocation devant la Direction.
- **Plus de 10 % d'absences non excusées aux séances de formation quels que soient les motifs invoqués, expose la personne concernée à ce qu'elle ne soit pas inscrite par le Conseil d'administration sur la liste des élèves-avocats admis à subir les épreuves de l'examen du CAPA et pourra donc entraîner un redoublement.**
- **La note de contrôle continu retenu au titre du CAPA est fixée par les membres du jury, notamment, au regard de l'assiduité** (article 4 de l'arrêté du 7 décembre 2005 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat).

PONCTUALITE

La ponctualité est une condition du bon déroulement de la formation.

Celle-ci doit être respectée tant lors des formations délivrées à l'HEDAC que lors des stages ou encore lors des examens.

Les élèves-avocats prennent par la présente l'engagement d'être présents une demi-heure avant le début des formations afin de pouvoir signer la feuille de présence.

Tout élève se présentant à l'HEDAC en retard sans justification légitime s'expose à se voir refuser l'accès à la salle de formation.

Tout retard supérieur à un quart d'heure, sauf cas de force majeure, est sanctionné par la comptabilisation d'une absence non-excusee.

ENGAGEMENT DES ELEVES AVOCATS

Les élèves avocats dès leur inscription s'engagent à :

- Respecter en toute circonstance le secret professionnel dans les termes du serment qui sera prêté devant la Cour d'appel en début de formation :

" Je jure de conserver le secret de tous les faits et actes dont j'aurai eu connaissance en cours de formation ou de stage " .

- **Ne pas faire de copie (papier, clef USB, envoi par courriel...) des correspondances, des actes juridiques et de procédure, des consultations, des pièces des dossiers, des jugements ou arrêts, des factures, même si c'est pour un usage strictement personnel, sans l'autorisation préalable de son maître de stage (stages PPI et Cabinet) ou de l'école (acquisition des fondamentaux).**
- Respecter les règles déontologiques propres à la profession d'avocat ainsi que les principes essentiels de celle-ci (notamment **honneur, loyauté, désintéressement, confraternité, délicatesse, modération et courtoisie**)
- **S'investir pleinement dans leurs études** et adopter en toutes circonstances une attitude de loyauté et de confiance vis-à-vis de l'institution mais également envers leurs maîtres de stage.
- Traiter avec respect les formateurs, le personnel administratif, leurs maîtres de stage et toutes les personnes qu'ils seront amenés à côtoyer au cours de leur scolarité.
- **Ne pas faire usage de leur téléphone portable, de leur tablette ou ordinateur ni de la connexion internet (3G, 4G ou wifi) à des fins autres que celles spécifiées par les formateurs pour les besoins de l'enseignement dispensé.**
- Garantir par leur comportement personnel dans et en dehors de l'Ecole la bonne réputation de l'institution. .
- **Respecter les engagements qu'ils ont pu prendre envers leurs futurs maîtres de stage.**
- **Ne pas commettre de plagiat ou tricheries lors des contrôles d'absence, évaluations, examens et toute rédaction.**
- **Ne pas se prévaloir, en dehors du cadre de leurs stages, de leur qualité pour délivrer, à titre gratuit ou onéreux, des conseils, des consultations, ou des actes.**
- **Ne pas se prévaloir, en dehors du cadre de leurs stages, de leur qualité pour, à titre gratuit ou onéreux, assister ou représenter une partie dans le cadre d'une procédure pré-contentieuse ou contentieuse.**
- Respecter les termes des conventions de stage qu'ils signeront.

- Respecter les conditions d'utilisation des services mis à leur disposition ainsi que le règlement intérieur de l'Ecole.
- Veiller à la bonne tenue des locaux et au respect des installations.
- Faire toute proposition aux responsables de l'Ecole pour l'amélioration du fonctionnement et du processus pédagogique.

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Il est demandé à chacun un effort permanent de courtoisie, de tolérance, de correction dans la tenue, le langage et le comportement.

Ne seront tolérées ni brimades, ni violences physiques ou verbales.

Tout prosélytisme politique, syndical ou religieux est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline est passible de sanctions disciplinaires.

Il est demandé par ailleurs de prêter la plus grande attention à la surveillance de ses biens personnels et des biens de l'École.

Tout matériel ou bien personnel laissé sans surveillance doit être obligatoirement rapporté à l'accueil.

HYGIENE ET SÉCURITÉ

Les élèves-avocats doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans les locaux de l'Ecole.

Ils sont tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données ainsi qu'aux consignes et prescriptions qui seront portées à leur connaissance notamment par voie de notes électroniques ou d'affiches.

REPRÉSENTATION

Au cours du premier trimestre de la scolarité, il est procédé à l'élection au scrutin secret uninominal à un tour de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants des élèves-avocats au Conseil d'administration.

Il en est de même pour le Conseil de discipline.

Tous les élèves-avocats de la promotion sont électeurs et éligibles.

Le Directeur est responsable de l'organisation des scrutins. Il assure le bon déroulement de ceux-ci.

Les représentants sont élus pour un mandat d'un an.

Le rôle des représentants au Conseil d'administration consiste à faire toute suggestion tendant à améliorer le déroulement de la formation, des stages et les conditions de vie des élèves. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives de leur promotion relatives à ces matières mais également aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

FRAUDE

En cas de fraude, tentative de fraude ou complicité de fraude commises à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen conduisant à l'obtention du diplôme, la procédure disciplinaire est mise en application.

Lors de l'élaboration d'un document écrit (mémoire, synthèse, rapport, ...) pris en compte pour l'obtention du CAPA, le plagiat de documents écrits ou disponibles, notamment sur Internet est considéré comme une fraude et relève de la même procédure disciplinaire.

DISCIPLINE

En cas de non respect des dispositions incluses dans la présente charte ou en cas de comportement fautif de la part de l'élève avocat envers le personnel, les formateurs, les autres élèves ou toute autre personne, le Président de l'HEDAC, notamment à la demande du Directeur des études, peut saisir le Conseil de discipline.

Si le comportement fautif est constitutif d'une infraction pénale (vol, violence verbale ou physique, piratage informatique, faux et usage de faux, recel de faux...), l'Ecole se réserve le droit de signaler ce comportement à l'autorité judiciaire compétente.

Par ailleurs, l'Ecole se réserve le droit de solliciter réparation des préjudices subis du fait d'un élève-avocat devant les juridictions compétentes.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance des dispositions de la présente Charte et en conserver un exemplaire par devers moi.

Date :

Signature